



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250306-2025_2_05-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 22

DELIBERATION
DL CIAS 2025-2-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 10 MARS 2025
- la publication le :

10 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : François BLANCHET, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, André COQUELIN à Jean SOYER, Catherine GALAND à Nicole ARCHAMBAUD, Denise RENAUD à Raphaël CHAUSSIN.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

PETITE ENFANCE : Tarification crèches du CIAS du
Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les crèches du Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficient de financement des caisses d'allocation familiales qui exigent de calculer les participations des familles selon un barème national qui tient compte des ressources des parents et du nombre d'enfants dans la famille.

Ce barème des participations financières familiales des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) est fondé sur les revenus des familles.

Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national. Selon le nouveau barème national des participations familiales instauré à compter de Janvier 2025, les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant en fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La convention CAF d'objectifs et financement 2023- 2026 conclue prévoit ainsi que les tarifs proposés par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales sont soumis à une évolution annuelle basée sur les ressources plancher et plafond des familles.

La tarification est révisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le barème suivant s'applique :

- Jusqu'à la hauteur **d'un plafond de ressources** par mois. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile.
- Selon **les ressources « plancher »** qui sont fixées chaque année par la CNAF pour :
 - Les personnes ayant des ressources nulles ou inférieures à ce plancher,
 - Les enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - Les personnes non-allocataires, ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, les montants à retenir pour le calcul des participations familiales sont les suivants :

Les ressources « plafond » : 7 000€ / mois

Les ressources « plancher » : 801€ / mois

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le projet de délibération suivant visant à adopter la tarification applicable dans les crèches à compter du 1^{er} janvier 2025 :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.214-1 et suivants et R.123-20,

Vu la circulaire de la CAF n° 2019-005 portant barème national des participations familiales,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les conventions partenariales,

Vu l'annexe tarifaire des crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soumise,

Vu le rapport,

Considérant que les EAJE qui bénéficient de financement de la CAF doivent définir une tarification qui respecte le barème national des participations familiales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place de la tarification 2025 qui s'appuie sur les évolutions de la politique tarifaire de la CAF de la Vendée et de la CNAF ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250306-2025_2_05-DE



Article 2 : d'approuver la modification de l'annexe tarifaire des crèches du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 10 mars 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.